

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

L'actualité politique reste largement dominée par la question de la fin de vie. Après le rejet du texte sur l'aide à mourir par le Sénat en deuxième lecture, le Gouvernement est désormais maître du calendrier parlementaire. Une commission mixte paritaire (CMP) a été fixée au mardi 2 juin à 14h15 afin de tenter de trouver un compromis entre députés et sénateurs. Cette instance réunit 7 députés et 7 sénateurs chargés d'élaborer un texte commun lorsque les deux chambres ne parviennent pas à s'accorder. Toutefois, au regard des divergences profondes entre l'Assemblée nationale et le Sénat, cette CMP a de fortes chances d'échouer.

Dans ce contexte tendu, plusieurs prises de parole importantes ont marqué la semaine. Des soignants réunis au sein du collectif « Soins de vie » ont adressé un appel solennel au Premier ministre Sébastien Lecornu pour demander une « audience urgente » et dénoncer un processus législatif mené « au mépris des réalités du monde du soin ». Ils alertent notamment sur l'absence de garanties suffisantes pour les personnes vulnérables, le manque de formation des soignants et le sentiment d'un « rouleau compresseur » politique imposé au monde médical.

Parallèlement, Louis-Benoît Barth, atteint de la maladie de Charcot, a publié dans le Figaro une lettre ouverte particulièrement remarquée adressée au Président de la République et au Premier ministre. Sous le titre « Donnez-moi le courage de vivre ! », il affirme que les malades « n'ont pas besoin d'une aide à abandonner » mais qu'on les aide « à tenir ». Il y défend une vision de la société fondée sur l'accompagnement, la solidarité et le soin plutôt que sur l'organisation légale de la mort provoquée.

Dans le même temps, le débat sur la GPA revient fortement dans le débat public après plusieurs déclarations de responsables politiques favorables à son ouverture. Gabriel Attal et Franck Riester ont plaidé pour « ouvrir le débat » sur la gestation pour autrui, relançant un sujet jusqu'ici largement tabou dans la vie politique française. Ces prises de position ont immédiatement provoqué de vives réactions, y compris au sein du Gouvernement. La porte-parole du Gouvernement, Maud Bregeon, a publiquement exprimé son désaccord, rappelant que « le corps humain ne peut pas faire l'objet d'un contrat ». Plusieurs responsables politiques et intellectuels dénoncent également le risque d'une marchandisation du corps des femmes et de l'enfant, ainsi qu'une logique de contractualisation de la filiation. À gauche aussi, le débat divise désormais ouvertement, certains mouvements radicaux appelant à une légalisation encadrée de la GPA tandis que d'autres dénoncent une nouvelle forme d'exploitation des femmes.

Ce débat rappelle surtout une réalité fondamentale : la GPA repose toujours sur l'exploitation du corps de la femme et sur la séparation organisée d'un enfant avec la mère qui l'a porté pendant neuf mois. Derrière les discours sur le « progrès » ou la « liberté », la GPA implique nécessairement une contractualisation de la grossesse, du corps féminin et de la filiation.

PPL SOINS PALLIATIF PROMULGATION DÉFINITIVE DE LA LOI

La loi visant à garantir l'égal accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs a été publiée au Journal officiel du 27 mai 2026, après son adoption définitive par le Parlement. Le texte avait été adopté sans modification par le Sénat en deuxième lecture le 11 mai dernier, permettant ainsi son entrée en vigueur définitive.

Cette loi organise notamment la création d'une stratégie décennale des soins palliatifs, le déploiement d'organisations territoriales dédiées, le développement de maisons d'accompagnement et de soins palliatifs dans chaque département ainsi qu'un renforcement de la formation des professionnels de santé. Le texte prévoit également une amélioration des dispositifs liés aux directives anticipées, à l'accompagnement bénévole et à la prise en charge pluridisciplinaire des patients en fin de vie.

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

Bioéthique : conséquences du décret du 16 août 2023 sur l'utilisation des gamètes et embryons de donneurs

Question écrite de Clémence Guetté, députée LFI du Val-de-Marne, avec réponse de Stéphanie Rist publiée le 26 mai 2026.

La députée alerte sur les conséquences de l'entrée en vigueur, au 31 mars 2025, de l'obligation d'utiliser uniquement des gamètes issus de donneurs ayant accepté la levée de leur anonymat. Dans un contexte de forte hausse des demandes de PMA, elle craint un allongement des délais d'attente et demande quels moyens sont prévus pour accompagner les CECOS.

Dans sa réponse, la ministre Stéphanie Rist confirme que les gamètes de donneurs n'ayant pas accepté la transmission de leurs données ne peuvent plus être utilisés depuis le 31 mars 2025. Elle précise que l'Agence de la biomédecine a organisé des transferts de stocks entre centres, avec plus de 10 000 paillettes transférées afin de limiter les délais d'attente.

État d'avancement du Plan infertilité

Question écrite de Constance Le Grip, députée Renaissance des Hauts-de-Seine, avec réponse de Stéphanie Rist publiée le 26 mai 2026.

La députée interroge le Gouvernement sur la mise en œuvre du « Plan infertilité » annoncé par Emmanuel Macron en janvier 2024 pour répondre à la baisse de la natalité. Elle évoque notamment le développement de l'autoconservation ovocytaire et l'amélioration de l'accès à l'AMP.

La ministre indique qu'un plan d'action structuré a été lancé le 5 février 2026 autour de 16 mesures. Le Gouvernement prévoit notamment

l'ouverture de 30 centres supplémentaires d'autoconservation ovocytaire d'ici 2028 et le renforcement de la recherche sur l'infertilité.

Reconnaissance de situations de multi-parentalité

Question écrite de Jean-Louis Roumégas, député EELV de l'Hérault, avec réponse de Gérard Darmanin publiée le 26 mai 2026.

Le député écologiste demande si le Gouvernement envisage de faire évoluer le droit de la filiation afin de permettre la reconnaissance juridique de situations de « multi-parentalité », notamment dans certaines familles recomposées ou homoparentales.

Dans sa réponse, Gérard Darmanin rappelle que plusieurs dispositifs existent déjà, comme la délégation d'autorité parentale ou l'adoption simple. Il souligne également que le Conseil constitutionnel a récemment validé les limites actuelles du droit français au nom de la stabilité des liens de filiation.

Congé paternité pour les couples homosexuels masculins

Questions écrites de Sandrine Rousseau (EELV) et Lise Magnier (Horizons), publiées le 26 mai 2026.

Les deux députées dénoncent l'absence de congé paternité pour le « second père » dans les couples homosexuels masculins. Elles estiment que cette situation crée une inégalité de traitement avec les couples hétérosexuels ou les couples de femmes.

Le Gouvernement n'a pas encore répondu à ces questions.

Modalités d'attribution des trimestres supplémentaires de retraite au titre de l'éducation des enfants

Question écrite de Maxime Michelet, député UDR de la Marne, publiée le 26 mai 2026.

Le député revient sur les modalités de répartition des trimestres de retraite accordés au titre de l'éducation des enfants et estime que de nombreuses familles ignorent les démarches nécessaires pour partager ces droits entre les parents.

Il demande au Gouvernement d'assouplir le dispositif et de renforcer l'information des familles. Aucune réponse ministérielle n'a encore été publiée. ■